

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 27

présenté par
Mme Zanetti

ARTICLE 7 TER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« situations justifiant la démolition des locaux concernés »

les mots :

« zones où la démolition des locaux est justifiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.